

Projet de règlement grand-ducal

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 mars 1974
concernant certaines substances psychotropes**

Avis du Conseil d'État

(14 mars 2023)

Par dépêche du 1^{er} août 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Santé.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article 1^{er}, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi qu'un texte coordonné de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 20 mars 1974 concernant certaines substances psychotropes que le projet de règlement grand-ducal sous rubrique entend modifier.

L'avis du collège médical a été communiqué au Conseil d'État en date du 8 septembre 2022.

Considérations générales

Le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie prévoit notamment que les personnes majeures puissent, sous certaines conditions, légalement cultiver à des fins de consommation personnelle jusqu'à quatre plantes de cannabis par communauté domestique, à partir de semences de cannabis.

Afin de mettre en œuvre cette loi, les auteurs entendent préciser, au niveau de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 20 mars 1974 concernant certaines substances psychotropes, que les semences de cannabis ne tombent pas sous les dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente des substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au fondement légal, et pour autant qu'un acte n'est pas visé dans tous ses éléments, il est indiqué de spécifier le ou les articles qui servent de base légale au règlement à prendre.

Le deuxième visa relatif à la consultation du Collège médical est à adapter pour le cas où l'avis demandé ne serait pas parvenu au Gouvernement au moment de la soumission du règlement grand-ducal en projet à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il faut ajouter le terme « de » avant les termes « Notre Ministre de la Justice » et une virgule avant les termes « et après délibération du Gouvernement en conseil ».

Article 1^{er}

La forme abrégée « **Art** » est à faire suivre par un point final.

Il y a lieu de viser correctement « l'article 1^{er}, alinéa 2, lettre c), ».

Article 2

L'autorité dont émane le règlement en projet sous revue étant le Grand-Duc, il faut écrire « Notre ministre » à deux reprises.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 14 mars 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz